

L'ISCG ET LES TRAVAILLEURS SOCIAUX D'UN TERRITOIRE: SIMILARITÉS ET DIFFÉRENCES

Cette fiche a pour objectif de préciser le positionnement et les spécificités de l'ISCG au regard des professionnels du travail social intervenant sur un territoire. Elle propose un comparatif à visée générale. Il convient toutefois de souligner que des particularités locales peuvent exister et que les modalités d'exercice des postes d'ISCG peuvent varier selon les territoires et les organisations partenariales.

S'appuyant sur le cadre de référence en vigueur, elle vise à apporter des éléments de clarification quant aux modalités d'intervention, aux publics accompagnés, aux temporalités et aux postures professionnelles, en mettant en évidence les similitudes et les différences existantes.

Elle s'inscrit dans une démarche de lisibilité et de compréhension partagée des missions, en articulation avec [la fiche de poste-type](#) proposée par l'ANISCG et le CIPDR, outil de référence essentiel pour définir les contours du poste et en garantir une mise en œuvre cohérente sur les territoires. Elle contribue ainsi à favoriser la complémentarité des interventions et à renforcer les coopérations entre les acteurs du champ social.

LE CADRE DE REFERENCE

Le cadre d'intervention de l'ISCG est prévu par [le nouveau cadre de référence des intervenants sociaux en commissariat et unité de gendarmerie](#) de 2025.

L'intervenant social occupe une place centrale dans un dispositif orienté vers la personne, assurant le lien entre les services de police ou la gendarmerie nationale et les partenaires sociaux. Ce dispositif a pour objectif de proposer, toujours avec son adhésion, une écoute et des réponses adaptées afin de favoriser une évolution positive de la situation de la personne accompagnée.

L'ISCG intervient auprès de toutes personnes majeures ou mineures, rencontrant des difficultés sociales et ayant un lien (effectif ou envisagé) avec les services de police ou de gendarmerie, qu'elles soient victimes, auteurs ou tout autre situation. L'origine géographique ne doit pas être un critère de compétence pour l'intervention de l'ISCG.

Ainsi, le cadre de référence prévoit les missions principales de l'ISCG :

- Se mettre à disposition des personnes concernées par l'action ou l'intervention de la police ou de la gendarmerie et qui expriment le besoin d'une intervention sociale.
- Evaluer leurs besoins sociaux.
- Faciliter l'accès au droit (social, judiciaire, financière...)

En termes de temporalité, l'intervention de l'ISCG s'inscrit dans un temps court, avec une mobilisation rapide au regard de la situation. Néanmoins un accompagnement sur un plus long terme peut être envisagé si la personne accompagnée en fait la demande.

**LE CADRE DE RÉFÉRENCE RAPPELLE QUE L'INTERVENTION DE L'ISCG N'A PAS VOCATION
À SE SUBSTITUER AU DISPOSITIF DE DROIT COMMUN.**

TABLEAU COMPARATIF ENTRE ISCG ET TRAVAILLEURS SOCIAUX D'UN TERRITOIRE

	ISCG	SERVICES SOCIAUX DU TERRITOIRE
PUBLIC	Public en difficulté sociale, suite à des violences, conflits familiaux, rupture, infraction, fréquemment en situation de crise, en lien effectif ou envisagé, avec les forces de sécurité intérieure	Public sollicitant un soutien social (familles, personnes isolées, bénéficiaire de droits sociaux), moins fréquemment en situation de crise.
TERRITORIALITÉ	Aucune sectorisation géographique définie, limitant la réception d'une personne.	Sectorisation géographique définie (domicile, territoire)
ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL	Environnement dont les repères culturels et professionnels se situent en dehors de ceux du travail social. (commissariat/gendarmerie)	Établissements sociaux dédiés (CMS, associations, services spécialisés)
SAISINE	Saisine interne: police, gendarmerie, parfois orientation immédiate après dépôt de plainte ou intervention. Externe par les intéressés eux même, l'entourage, orientation institutionnelle ou partenariale	Saisine directe par la personne, orientation institutionnelle ou partenariale
TEMPORALITÉ	Intervention immédiate, Évaluation rapide, accompagnement de courte durée, exceptionnellement au long cours, et orientation si besoin.	Accompagnement et suivi généralement structurés autour de dispositifs
	<i>Voir ci-dessous : Focus sur accompagnement et suivi</i>	
POSTURE PROFESSIONNELLE	Posture d'écoute et de neutralité, basée exclusivement sur la libre adhésion de la personne accueillie	Posture d'accompagnement basée sur la recherche d'autonomie et le projet
ACTES PROFESSIONNELS	Essentiellement un travail relationnel	Travail relationnel + administratif (instruction de demandes/accès à des dispositifs)
OBJECTIFS D'INTERVENTION	Évaluation rapide, apaisement, protection, orientation vers les dispositifs/partenaires adaptés	Accompagnement dans la durée, insertion sociale, accès aux droits, autonomie
CONFIDENTIALITÉ - SECRET PROFESSIONNEL	Exercice du Secret professionnel dans un environnement singulier avec des partenaires police – gendarmerie (différence de missions) <i>(voir : avis technique – ISCG et Secret Professionnel)</i> Manipulation de données sensibles d'origine judiciaires <i>(voir : Accès et utilisation des informations police/gendarmerie par les ISCG)</i> Variété des sources d'informations (partenaires sociaux, médicaux, judiciaires, etc.)	Secret professionnel dans le cadre du travail social Classique, même obligation que collègues travailleurs sociaux (similarité de missions)
TRAVAIL EN RÉSEAU	Travail en réseau généralement centré sur les violences intrafamiliales.	Travail en réseau au sens large / généralement multithématiques

FOCUS SUR SUIVI SOCIAL ≠ ACCOMPAGNEMENT

⇒ Le **suiwi social** désigne un **travail d'accompagnement continu, structuré et inscrit dans la durée**, réalisé par un professionnel du travail social.

Il implique généralement :

- une **évaluation approfondie de la situation**,
- la **mise en place d'objectifs** définis avec la personne,
- un **plan d'actions** régulier,
- des **rendez-vous fréquents**,
- une **responsabilité institutionnelle claire**

Le suivi social nécessite donc **du temps**, un **cadre d'intervention formalisé** et une **relation professionnelle suivie**.

⇒ L'**accompagnement social** renvoie à un soutien **ponctuel ou dans la durée, souple et adapté au besoin immédiat** de la personne.

Il peut prendre la forme :

- d'un accueil,
- d'une évaluation rapide,
- d'une information,
- d'une orientation,
- d'un appui pour une démarche urgente,
- ou d'un relais vers un partenaire compétent.

Accompagner la personne, c'est faire avec elle. Une simple rencontre, entretien, échange téléphonique, c'est intervenir et faire avec. C'est donc déjà de l'accompagnement.

Pourquoi parle-t-on d'accompagnement pour l'ISCG ?

Le cadre d'intervention de l'ISCG prévoit la notion d'accompagnement du fait de ses missions, du public et du profil des personnes accompagnées, du périmètre ainsi que de la temporalité de ses actions. L'ISCG peut être l'un des premiers maillons dans la prise en charge d'une personne mais n'a pas vocation à assurer un suivi social qui est une prérogative de droit commun. Néanmoins l'intervention peut s'inscrire dans la durée si la personne accompagnée le désire.

Cette fiche complète les différentes publications de l'ANISCG sur le thème du cadre d'intervention de l'ISCG et qui sont consultables sur le site de l'**ANISCG**

Pour toutes questions ou interrogations sur les contours d'un poste d'ISCG, l'employeur reste le mieux placé pour y répondre et ne pas oublier qu'il est possible de se référer à la convention de partenariat (si le document est accessible en intégralité ou en partie par l'ISCG).

Une question, un doute, une idée à ajouter à cette fiche ? Vous pouvez contacter l'ANISCG via le mail contact@aniscg.org ou les Référents Régionaux de votre région.